

Tours, le 07 octobre 2022

Le directeur départemental
des territoires

Affaire suivie par : Flavie DRUINE

S:\32 - Eau sécheresse\603 - Sécheresse - dérogation\50 -
Demande dérogation\2022\Bassin de la LOIRE
Service de l'eau et des ressources naturelles
Tél. : 02 47 70 82 25
Courriel : flavie.druine@indre-et-loire.gouv.fr

**SNCF RÉSEAU – AGENCE PROJET CVL
61, RUE ÉDOUARD VAILLANT
37000 TOURS**

Objet : Demande de dérogation – Vaporisation des poussières lors de chantiers

**DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 07 OCTOBRE 2022
PORTANT LIMITATION OU SUSPENSION DES USAGES DE L'EAU
DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Considérant la demande de dérogation du 06 octobre 2022 la société SNCF RESEAU, pour arroser les granulats charriés et les plateformes afin de limiter les poussières lors des opérations de chargement et déchargement au cours des travaux,

Considérant que l'arrosage est nécessaire pour limiter les impacts de poussières de silice pour la sécurité et la santé des travailleurs ainsi que des riverains à proximité des bases d'approvisionnement et des zones de travaux,

Considérant que l'arrosage est un moyen de prévention collective pour les travailleurs en complément des équipements de protection individuelle,

Considérant que des mesures sont prises pour limiter l'utilisation de l'eau (arrosage lors des journées de fortes chaleurs et limitation des besoins en période pluvieuse),

Par la présente, la société SNCF RESEAU est **autorisé à vaporiser de l'eau, du lundi au vendredi, sur les poussières, lors des travaux réalisés sur :**

- la base arrière principale située sur la commune de La Riche (Rue de la Tuilerie, Site de la ZI de St-Côme) pour un volume prélevé de 130 à 140 m³ par jour ;
- une base arrière secondaire située sur la commune de St-Pierre des Corps (Rue de la Vicairerie, Triage SNCF) pour un volume prélevé de 10 à 20 m³ par jour.

La dérogation pour les dits prélèvement est accordée à compter de la présente dérogation et **jusqu'au 31/10/2022 inclus.**

Toutes les mesures pour économiser l'eau au strict minimum devront être prises.

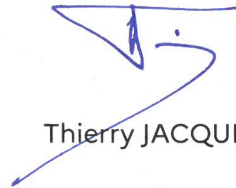
Cette dérogation est délivrée à titre précaire et révoquant et sera publiée sur le site internet de l'État en Indre-et-Loire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, elle peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Copie : OFB

Pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service de l'eau
et des ressources naturelles,



Thierry JACQUIER